

Les aides à l'installation des personnels

Les aides financières

- **L'aide à l'installation des personnels (AIP)** Les personnels nouvellement recrutés (1^{er} poste), peuvent solliciter cette aide, en se connectant sur : www.aip.fonctionpublique.fr
- **L'aide à l'installation dans le Pays de Gex** : concerne les personnels nouvellement nommés dans le pays de Gex et qui se logent dans le parc privé (uniquement). Demande à formuler auprès du rectorat, service DPATSS3 Action sociale, tél. : 04 72 80 64 76 avant mi-novembre.
- **L'aide au cautionnement d'un logement** : Sous conditions de ressources, une prise en charge partielle pour le dépôt de garantie pour la location d'un appartement à demander rectorat, service DPATSS3 Action sociale, tél. : 04 72 80 64 76 dans les 2 mois qui suivent la signature du bail.

Ces aides ne sont pas cumulables.

Les logements sociaux réservés aux fonctionnaires

Vous pouvez constituer une demande de logement dans le cadre du "**contingent préfectoral des logements réservés aux fonctionnaires d'État**".

Des logements peuvent être attribués, par les bailleurs sociaux, dans la limite des disponibilités.

Vous trouverez sur le site de la DSDEN de l'Ain : <http://www.ia01.ac-lyon.fr>

- rubrique "VIE PROFESSIONNELLE"
 - "Action sociale".
 - "Logement social réservé aux fonctionnaires"
- Le guide logement social réservé aux fonctionnaires,
- la demande de logement social réservé aux fonctionnaires.

Avant cette démarche, il convient de faire une demande de logement chez un bailleur social afin d'obtenir un numéro d'enregistrement :

- soit en ligne directement sur leur site internet,
- soit à l'aide d'un document CERFA disponible sur le site internet (même rubrique)

Se loger dans le Pays de Gex

Se loger dans le Pays de Gex est problématique pour les fonctionnaires en raison de la cherté des loyers due à la proximité de la Suisse. Pour aider les fonctionnaires nommés dans cette région, les différents partenaires concernés par la question du logement se mobilisent pour leur permettre **d'accéder aux logements sociaux**. La procédure ci-dessus les concernent tout particulièrement.